



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00143

Numéro SIREN : 349 103 531

Nom ou dénomination : OKTAL

Ce dépôt a été enregistré le 18/09/2015 sous le numéro de dépôt A2015/013930

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

Dénomination : OKTAL
Adresse : 2 rue Boudeville Immeuble Aurélien II 31100 Toulouse -
FRANCE-

n° de gestion : 1989B00143
n° d'identification : 349 103 531

n° de dépôt : A2015/013930
Date du dépôt : 18/09/2015

Pièce : Décision(s) Ordinaires des associés du 26/03/2013



1879887

OKTAL SAS
Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 Euros
Siège social : 2 rue Boudeville, Immeuble Aurélien II – 31100 TOULOUSE
349.103.531 RCS TOULOUSE

*Copie certifiée conforme
à l'original*



Décisions collectives Ordinaires des Associés du 26 Mars 2013
Comprenant approbation des Comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2012

L'an deux mille treize, et le 26 mars à 14 heures, les associés de la société OKTAL SAS, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros divisé en 48.000 actions ordinaires de 20,83 €, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 349.103.531, se sont réunis au siège social de la société SOGECLAIR à BLAGNAC (31700) 7 avenue Albert Durand en vue de prendre des décisions collectives ordinaires, sur convocation faite par le Président conformément aux statuts.

Sont présents :

- Monsieur Philippe ROBARDEY, agissant en qualité de Président Directeur Général de la société SOGECLAIR, dont le siège social est 7 avenue Albert Durand 31700 BLAGNAC, RCS TOULOUSE 335 218 269,
Propriétaire de 47.030 actions, représentée par Monsieur Jean LATGER,
- Monsieur Jean LATGER, demeurant à TOULOUSE (31000) 68 rue de la Pomme,
Propriétaire de 960 actions

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les associés en entrant en séance. La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 47.990 actions sur les 48.000 actions composant le capital et ayant le droit de vote.

Monsieur Jean LATGER, est élu président de séance.

Monsieur Alain NARBONNE, demeurant à LEGUEVIN (31490) La Moulinasse, 9 rue de Saint Lys, et propriétaire de 10 actions est absent.

Sont également présents :

- Monsieur Robert MOREREAU, Commissaire aux Comptes, représenté par Mademoiselle Pauline PAUTHE,
- Madame Béatrice LAFORGUE et Monsieur Claude SAFOURCADE, représentant le Comité d'Entreprise,
- Monsieur Laurent SALANQUEDA, Directeur Général.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation adressée aux associés,
- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes, adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception,
- la copie de la lettre de convocation des représentants du Comité d'Entreprise, adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception,
- la feuille de présence.

Pour être soumis aux associés, sont également déposés :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2012,
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012,
- le rapport du Président comprenant rapport de gestion et les rapports du commissaire aux comptes,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les associés ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du code de commerce et des statuts, ce dont la collectivité des associés lui donne acte.

Il déclare également que tous les documents et renseignements prévus par les statuts ont, conformément auxdits statuts, été joints aux convocations, ce dont la collectivité des associés lui donne acte.

Le Président rappelle que la collectivité des associés est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Décisions de nature ordinaire

- Rapport du Président comprenant rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ; approbation de ces conventions,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus aux dirigeants,
- Affectation du résultat,
- Mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Rémunération du Directeur Général.

2- Décisions de nature extraordinaire

- Rapport du Président,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés,
- Autorisation à donner au Président à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société,
- Pouvoirs à conférer.

Puis Monsieur le Président donne lecture du rapport du Président comprenant rapport de gestion et présente aux associés les comptes annuels. Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

I- Décisions de nature ordinaire

Première Résolution : Approbation des Comptes

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, lesdits comptes se soldant par un report à nouveau de 538.507,00 euros et un résultat net comptable de 1.248.706,25 Euros, approuve l'inventaire, ces comptes ainsi que les opérations traduites par eux ou résumées dans le rapport de gestion.

La collectivité des associés approuve le montant des charges non déductibles, fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, engagées au cours de l'exercice écoulé et qui se sont élevées à 6.071 €, ainsi que l'impôt correspondant.

La collectivité des associés donne en conséquence au Président et au Directeur Général (quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice approuvé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution : Conventions réglementées

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visés à l'article L227-10 du code du commerce, constate l'absence de conventions de la nature de celles visées audit article conclues au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution : Affectation du Résultat

Sur proposition du Président, la collectivité des associés décide d'affecter le report à nouveau d'un montant de 538.507,00 €, le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élevant à 1.248.706,25 € de la manière suivante :

Origine

- Report à nouveau :	538.507,00 €
- Résultat de l'exercice : bénéfice de.....	1.248.706,25 €

Affectation

- A titre de dividende.....	720.000,00 €
- Report à nouveau	1.067.213,25 €
ainsi porté de 538.507,00 € à 1.067.213,25 €	

Totaux	1.787.213,25 €	1.787.213,25 €
---------------	-----------------------	-----------------------

Le dividende revenant à chaque action sera ainsi fixé à 15 €.

Il sera mis en paiement, au siège social, à compter du 11 avril 2013.

Il est précisé que :

- Le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 éligibles à la réfaction de 40% s'élève à 14.550 euros,
- Le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 non éligibles à la réfaction de 40% s'élève à 705.450 euros.

La collectivité des associés reconnaît en outre que les dividendes distribués durant les trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende net	Réfaction de 40 %	
		Montant éligible	Montant non éligible
31 décembre 2011	0 €	0 €	0 €
31 décembre 2010	0 €	0 €	0 €
31 décembre 2009	336 000 € 7 € par titre	6 930 €	329 070 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution : Mandats des Commissaires aux Comptes

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Président :

- prend acte de l'expiration du mandat :

- du commissaire aux comptes titulaire : Monsieur Robert MOREREAU,
- du commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Régis MOREREAU,

Et décide de nommer pour une durée de six exercices qui viendra à expiration lors de la décision collective des associés qui statuera en 2019 sur les comptes de l'exercice clos en 2018 :

- MOREREAU AUDIT SAS, représentée par son Président Robert MOREREAU, ayant son siège social à TOULOUSE -31200- 10, Rue Reyer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- S.A.R.L. MOREREAU REGIS représentée par son Gérant Régis MOREREAU, ayant son siège social à TOULOUSE -31200- 10, Rue Reyer, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

Lesquels n'ont vérifié aucune opération d'apport ou de fusion consentie à la société ou à une société que celle-ci est appelée à contrôler.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution : Rémunération du Directeur Général

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Président, confirme, en tant que de besoin, le contrat de travail dont est titulaire Monsieur Laurent SALANQUEDA au titre de ses fonctions techniques de Directeur des opérations depuis le 29 mars 2010, confirme que les conditions du cumul du contrat de travail avec le mandat social sont remplies, et décide de fixer comme suit la rémunération de Monsieur Laurent SALANQUEDA, Directeur Général, avec effet au 1^{er} janvier 2013 :

- le montant de la rémunération de Monsieur Laurent SALANQUEDA au titre de son contrat de travail pour l'exercice de ses fonctions techniques est portée à compter du 1^{er} janvier 2013, de 92.400 € à 97.800 € bruts annuels, versés sur 12 mois, assorti des avantages en nature suivants lui sont octroyés : véhicule de fonction.
- la rémunération au titre du mandat social de Directeur Général : 6.000 € bruts annuels versés sur 12 mois.

De plus, le Directeur Général continuera de bénéficier, comme précédemment, du remboursement de ses frais de déplacement et de représentation, sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II- Décisions de nature extraordinaire

Sixième Résolution : Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, statuant en application des articles L.225-129-6° et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1/ Autorise le Président, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,
- 2/ Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation,
- 3/ Fixe à dix huit mois à compter de la présente décision la durée de validité de cette autorisation,
- 4/ Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 3% du capital social actuel,
- 5/ Confère tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente autorisation, arrêter l'ensemble des modalités de l'opération et notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles dans les conditions applicables, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

Septième résolution : Pouvoirs à conférer

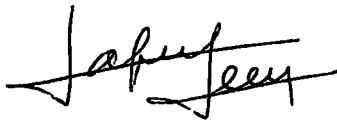
Tous pouvoirs sont conférés à tout porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Le présent procès-verbal, établi par le Président, a été signé par lui et par tous les associés présents.

Le Président

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Jafu Jean'.

Les associés présents

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Jafu Jean'.